

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

R E C E P I S S E D E D E P O T

CITE JUDICIAIRE 1 AV P MENDES FRANCE 72014 LE MANS CEDEX 2
SERVICE REGISTRE DU COMMERCE ET SOCIETES 02.43.14.18.50
SUR MINITEL 08.36.29.11.11 INTERNET www.greffes.com/le-mans
EMAIL Gtcsarthe@aol.com FAX 02.43.14.18.59

CORNET VINCENT SEGUREL

28 BD DE LAUNAY
BP 58649
44186 NANTES CX 4

V/REF :
N/REF : 87 B 87 / A-2472

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/08/2002, SOUS LE NUMERO A-2472,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/07/2002
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10/07/2002

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE

A.P.I.
SOCIETE ANONYME
ZI LA MAISON NEUVE
72210 LA SUZE SUR SARTHE

R.C.S LE MANS 340 461 698 (87 B 87)

LE GREFFIER



A.P.I.

Société Anonyme au capital de 130.000 Euros

Siège Social : Z.I. LA MAISON NEUVE
72210 LA SUZE SUR SARTHE

R.C.S. LE MANS B 340 461 698
(87 B 87)

* * * * *

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 10 JUILLET 2002

* * * * *

Le DIX JUILLET DEUX MIL DEUX à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jacques FABRY
- Monsieur Bernard SENEAU
- Madame Laurence FABRY
- Madame Michelle SENEAU

La séance est présidée par Monsieur Jacques FABRY en sa qualité de Président du Conseil.

Après avoir constaté que tous les administrateurs sont présents, Monsieur le Président déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, sans que le nombre de ceux-ci devienne, de ce fait, inférieur au minimum statuaire ou légal, l'article L 225-24 du Code de commerce permet au conseil d'administration de procéder entre deux assemblées générales à des nominations à titre provisoire.

Que les nominations ainsi effectuées sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire ; et qu'à défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil n'en demeurent pas moins valables.



Monsieur le Président expose ensuite au conseil que, Madame Laurence FABRY souhaitant démissionner de ses fonctions d'administrateur, à compter de ce jour, un siège d'administrateur est vacant et que, si cette vacance n'a pas pour effet de réduire le nombre des administrateurs au-dessous du minimum de trois fixé par les statuts, il paraît cependant conforme à l'intérêt de la société de procéder à la nomination de nouveaux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de la démission de Madame Laurence FABRY, de ses fonctions d'administrateur, à compter de ce jour et décide de nommer :

* Monsieur Xavier DEVIDAL, demeurant à SANTENY 94440, 49 Rue François Couperin, de nationalité française, né le 7 Avril 1950 à BOULOGNE BILLANCOURT (92), administrateur provisoire en remplacement de Madame Laurence FABRY, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Si cette assemblée procède à cette ratification, Monsieur Xavier DEVIDAL exercera ses fonctions, pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2002 clos le 31 Octobre.

Monsieur Xavier DEVIDAL, nouvel administrateur, est alors invité à participer à la réunion du conseil, et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées à titre provisoire ; puis, après avoir remercié le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, il déclare ne tomber sous le coup d'aucune interdiction légale relative à l'exercice desdites fonctions et ne pas dépasser les limites de cumul prévues par la loi.

Le Conseil décide de nommer Monsieur Xavier DEVIDAL, en qualité de Président de la société pour la durée de son mandat d'administrateur. Monsieur Xavier DEVIDAL aura en qualité de Président les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société à l'égard des tiers.

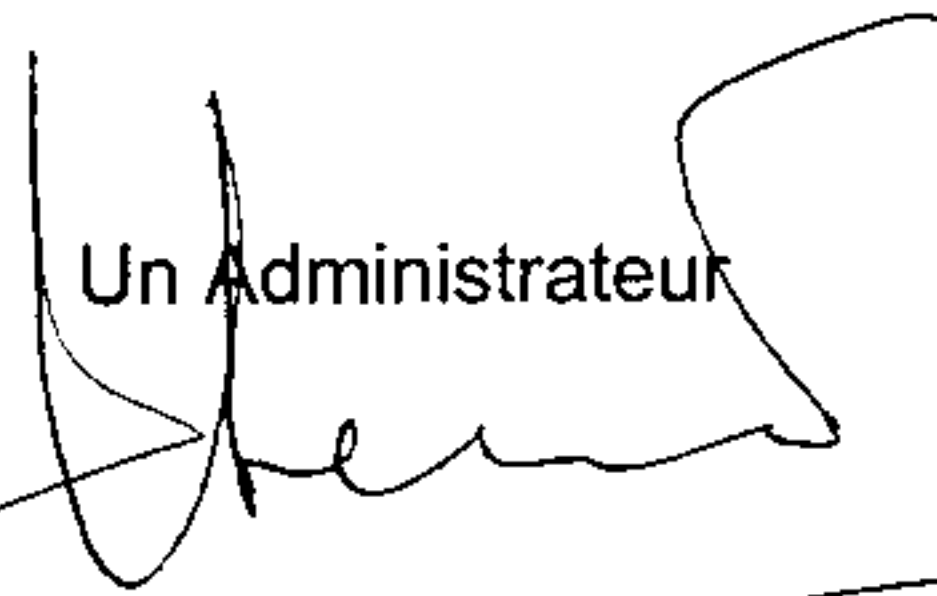
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

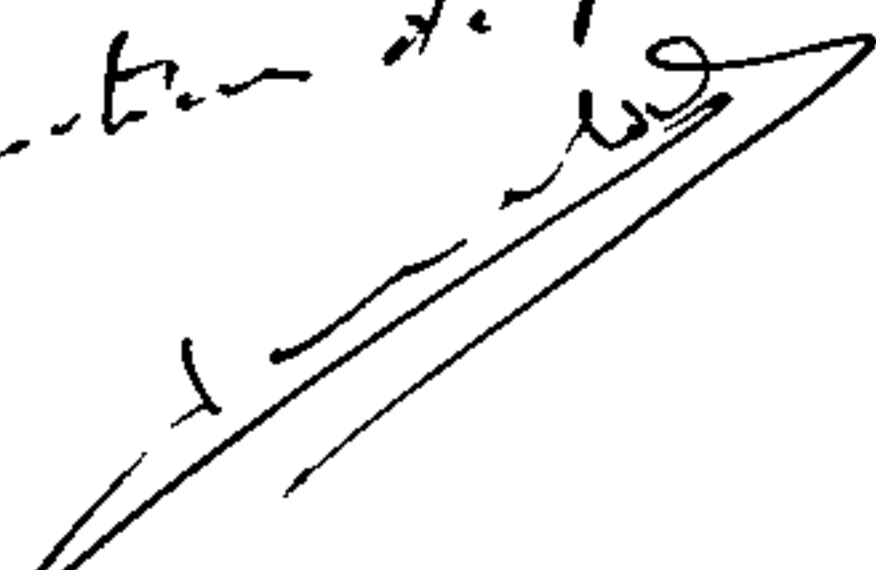
De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



Un Administrateur



*Bon pour acceptation
des fonctions de Président*


A.P.I.

Société Anonyme au capital de 130.000 Euros

Siège Social : Z.I. LA MAISON NEUVE
72210 LA SUZE SUR SARTHE

R.C.S. LE MANS B 340 461 698
(87 B 87)

* * * * *

Délibération du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du 10 JUILLET 2002

* * * * *

Le DIX JUILLET DEUX MIL DEUX à quatorze heures trente

Le Conseil d'Administration s'est réuni, au siège social, sur convocation de son Président.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Jacques FABRY
- Monsieur Bernard SENEAU
- Monsieur Xavier DEVIDAL
- Madame Michelle SENEAU

La séance est présidée par Monsieur Jacques FABRY en sa qualité de Président du Conseil.

Après avoir constaté que tous les administrateurs sont présents, Monsieur le Président déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, sans que le nombre de ceux-ci devienne, de ce fait, inférieur au minimum statuaire ou légal, l'article L 225-24 du Code de commerce permet au conseil d'administration de procéder entre deux assemblées générales à des nominations à titre provisoire.

Que les nominations ainsi effectuées sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire ; et qu'à défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le conseil n'en demeurent pas moins valables.



Monsieur le Président expose ensuite au conseil que, Madame Michelle SENEAU souhaitant démissionner de ses fonctions d'administrateur, à compter de ce jour, un siège d'administrateur est vacant et que, si cette vacance n'a pas pour effet de réduire le nombre des administrateurs au-dessous du minimum de trois fixé par les statuts, il paraît cependant conforme à l'intérêt de la société de procéder à la nomination de nouveaux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil prend acte de la démission de Madame Michelle SENEAU, de ses fonctions d'administrateur, à compter de ce jour et décide de nommer :

* Monsieur Cédric DEVIDAL, demeurant à SANTENY 94440, 49 Rue François Couperin, de nationalité française, né le 18 Septembre 1980 à NANTES (44), administrateur provisoire en remplacement de Madame Michelle SENEAU, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

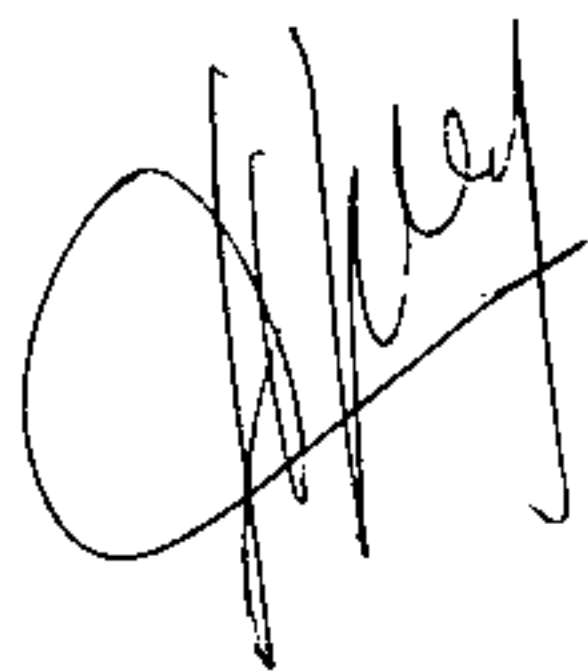
Si cette assemblée procède à cette ratification, Monsieur Cédric DEVIDAL exercera ses fonctions, pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007 clos le 31 Octobre.

Monsieur Cédric DEVIDAL, nouvel administrateur, est alors invité à participer à la réunion du conseil, et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées à titre provisoire ; puis, après avoir remercié le conseil de la confiance qu'il veut bien lui témoigner, il déclare ne tomber sous le coup d'aucune interdiction légale relative à l'exercice desdites fonctions et ne pas dépasser les limites de cumul prévues par la loi.

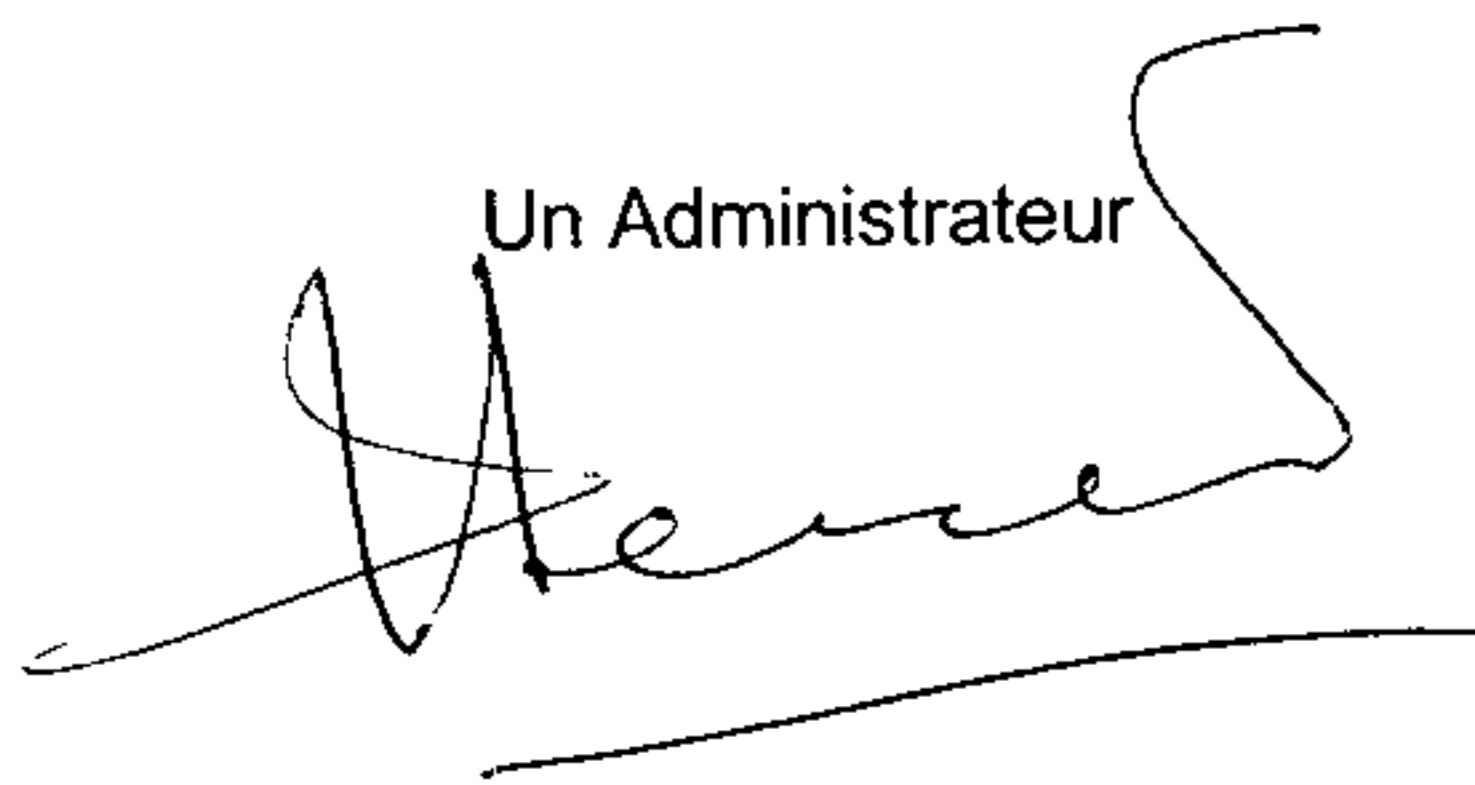
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce qui dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Un Administrateur

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping 'S' shape at the beginning and a long horizontal line at the end.